

**Références réglementaires :**

- L. 421-34 du CESEDA ;
- L. 1242-2 et L. 5221-2 du code du travail.
- Algériens non concernés.

**Conditions d'octroi :**

- être entré en France avec un visa de long séjour délivré en qualité de saisonnier ;
- être titulaire d'un contrat de travail pour un emploi à caractère saisonnier ;
- être titulaire d'une autorisation de travail visée par la DIRECCTE ;
- s'engager à maintenir sa résidence habituelle hors de France ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

**RECOMMANDATIONS**

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

**PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)**

- **Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Visa de long séjour** mention « carte à solliciter » délivré en qualité de travailleur saisonnier ou carte de séjour en cours de validité
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** (sauf hébergement par l'employeur déclaré dans le formulaire de CERFA) :  
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.  
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.  
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- **Autorisation de travail dématérialisée délivrée à votre employeur** (<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>)
- **Engagement sur l'honneur à maintenir sa résidence habituelle hors de France**
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

**CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**

Le titre de séjour délivré est d'une durée maximale de 3 ans, dès la première admission. Ce titre de séjour autorise uniquement son titulaire à occuper un ou plusieurs emplois saisonniers et de résider en France pendant une période maximale de 6 mois par an. En cas de non-respect de la durée de séjour et de travail autorisée, ou d'exercice d'une activité professionnelle autre que saisonnière, le titre de séjour peut être retiré.

Le titre de séjour « saisonnier » ne permet pas de solliciter un autre titre de séjour (salarié, travailleur temporaire, etc.) : le demandeur doit, le cas échéant, solliciter un nouveau visa de long séjour auprès du consulat.

**REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER**

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac :

- Première demande de titre de séjour « travailleur saisonnier » : **75€**